

Circulaire du 26 novembre 2018

Taxe affectée pour le développement des industries de la fonderie (CTIF)

NOR : CPAD1831889C

Le ministre de l'action et des comptes publics,

à l'attention des opérateurs économiques et des services douaniers,

La présente circulaire modifie la décision administrative n°17-011 du 8 février 2017 modifiée par la décision administrative n° 17-016 du 10 mars 2017.

L'arrêté fixant la liste des produits soumis à la taxe fiscale sur les produits de la fonderie a été modifié par l'arrêté du 1^{er} juillet 2018, paru au JORF du 29 août 2018.

Les produits suivants sont soumis à la taxe à compter du 30 août 2018.

NC8	Libellé NC8	Arrêté produits CTIF
7601 20 20	Alliages d'aluminium sous forme brute, en plaques ou billettes	24.42.11
7601 20 80	Alliages d'aluminium sous forme brute (sauf en plaques et billettes)	24.42.11
7801 10 00	Plomb affiné, sous forme brute	24.43.11
7801 91 00	Plomb sous forme brute, avec antimoine comme autre élément prédominant en poids	24.43.11
7801 99 10	Plomb sous forme brute, à teneur en poids en argent \geq 0,02%, destiné à être affiné (plomb d'oeuvre)	24.43.11
7801 99 90	Plomb, sous forme brute (sauf contenant de l'antimoine comme autre élément prédominant en poids, sauf plomb destiné à être affiné à teneur en poids en argent \geq 0,02% [plomb d'oeuvre] et sauf plomb affiné)	24.43.11
7901 20 00	Alliages de zinc sous forme brute	24.43.12
8001 10 00	Étain sous forme brute, non allié	24.43.13
8001 20 00	Alliages d'étain sous forme brute	24.43.13
7403 12 00	Cuivre affiné sous forme de barres à fil (wire-bars)	24.44.13
7403 13 00	Cuivre affiné sous forme de billettes	24.44.13
7403 19 00	Cuivre affiné, sous forme brute (autre que sous forme de billettes, barres à fil, cathodes ou sections de cathodes)	24.44.13
7403 21 00	Alliages à base de cuivre-zinc (laiton), sous forme brute	24.44.13
7403 22 00	Alliage à base de cuivre-étain (bronze) sous forme brute	24.44.13
7403 29 00	Alliages de cuivre sous forme brute (sauf laiton, bronze et à l'excl. des alliages mères du n° 7405)	24.44.13
7502 20 00	Alliages de nickel, sous forme brute	24.45.11
7204 50 00	Déchets lingotés en fer ou en acier (à l'excl. des produits répondant, en ce qui concerne leur composition chimique, aux définitions des fontes brutes, des fontes spiegel ou des ferro-alliages)	38.11.58

Fait le 26/11/2018

Pour le ministre, et par délégation,
Le sous-directeur de la fiscalité douanière,

signé

Yvan ZERBINI